



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1992-1993

2 DECEMBRE 1992

PROJET DE DECRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1992(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES FINANCES, DES AFFAIRES GENERALES
ET DU REGLEMENT
PAR M. **TAMINIAUX**

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION
ET DE LA RECHERCHE
PAR Mme **M.-L. STENGERS**

(1) Voir document Conseil 5-III (1992-1993) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement (1) a consacré ses réunions des 18, 19 et 20 novembre 1992 à l'examen du projet de décret contenant l'ajustement du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1992.

OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Le caractère modéré des augmentations d'autorisation de dépenses prévues par le feuillet, moins de 1 p.c. des crédits non dissociés initiaux, n'est guère susceptible d'influencer les structures et équilibres budgétaires de 1992.

Par contre, et ceci sans vouloir préjuger du résultat de trésorerie de cette année (Recettes perçues — Dépenses payées), il n'est, sans doute pas inutile de signaler que les recettes attendues des nouvelles taxes prévues par l'article 36.01 du budget de recettes de la Communauté de l'année budgétaire 1992 et du produit de la vente d'immeubles inscrit à l'article 76.01 de ce budget, soit, respectivement des montants de 1 773 et 877 millions de francs n'ont pas atteint le résultat escompté.

En effet, selon les renseignements obtenus auprès de l'administration de la Trésorerie

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Mayeur (président), Biefnot, Cheron, Daerden, Defeyt, Mme de T'Serclaes, MM. Duquesne, Féaux, Flagothier, Grimberghs, Guillaume, M. Harmegnies, Hazette, Henry (en remplacement de M. Daerden), Maingain, Mairesse, Marchal, Monfils, Piérard, Tomas, Taminaux (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

MM. de Donnée, Liesenborghs, Mme Spaak, MM. Vaes et Winkel, membres du Conseil;

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française;

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales;

Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé;

MM. Ingberg, Pirard, Fournier, Puissant et Mme Jacobs, membres du cabinet de M. le ministre-président;

MM. Antoine, Degros, Biver, membres du cabinet de M. le ministre Lebrun;

MM. Tournemette, Résimont, Delcor et Mme Gueubels, membres du cabinet de Mme De Galan;

M. Vince, membre du cabinet de M. Di Rupo, ministre de l'Éducation;

Mmes Machtens, Surkyn et M. Lombet, fonctionnaires à la Cour des comptes;

M. Bertholomé, secrétaire du groupe PS et Mme Timmermans, expert du groupe PS;

M. Dubois, secrétaire du groupe PSC et Mme Pacco, expert du groupe PSC;

M. Libois, secrétaire du groupe Ecolo/FDF.

communautaire, seule une rentrée de 4,7 millions de francs a été enregistrée au titre de la vente de biens appartenant à la Communauté.

Le présent feuillet introduit deux dérogations essentielles aux principes du droit budgétaire.

La première exception concerne les reports de crédits.

Les articles 2 et 10 du projet autorisent le report de soldes disponibles de nombreux crédits qui ont fait ou non l'objet d'un engagement comptable ou d'une inscription sur un état estimatif.

Ce procédé est contraire à la règle selon laquelle les crédits non dissociés disponibles en fin d'année ne peuvent être reportés à l'année suivante qu'en vue d'ordonner des dépenses engagées pendant l'année budgétaire révolue.

Par ce subterfuge, la Communauté autorise le report automatique de tous les soldes disponibles des crédits concernés.

La deuxième exception a trait à la création d'un nouveau fonds à la section particulière.

Alors que la Communauté applique, à partir de 1993, les dispositions des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, l'article 4 du feuillet institue, en méconnaissance des prescriptions de l'article 45, un fonds alimenté notamment par des crédits budgétaires, le Fonds des actions communes de l'Exécutif avec le soutien du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI).

REPONSES DE M. LE MINISTRE- PRÉSIDENT DE L'EXECUTIF AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

La Cour des comptes aborde la question des recettes 1992. A ce propos, je veux dire que la Communauté attend encore la perception :

— du supplément de radio redevances pour 1992 : 2,1 milliards;

— du produit de la contribution des télé-distributeur suite à une convention qui est en train d'être négociée avec eux : 1,3 milliard;

— du produit des aliénations de biens : 877 millions.

Si ces montants sont finalement perçus en 1993, ils seront rattachés à l'exercice 1992 en vertu des dispositions figurant dans le dispositif du budget des recettes 1993.

En ce qui concerne le chapitre « Reports de crédits », je prends acte que la Cour observe

que l'exception sujette à critique ne concerne que deux crédits, alors que les années précédentes, le report était autorisé pour un grand nombre de crédits.

La Cour critique ensuite la création d'un nouveau fonds budgétaire: le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI). Je souhaite tout de suite la rassurer: le FIPI, en 1993, fait partie des crédits variables et disparaît donc de la section particulière.

En ce qui concerne les remarques diverses, je laisse aux ministres compétents pour chacune des matières abordées, le soin de répondre.

**REPONSE DU MINISTRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,
DE L'AIDE A LA JEUNESSE
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES
AUX COMMENTAIRES
ET OBSERVATIONS DE LA COUR
DES COMPTES**

Reports de crédits (page 3)

Article 10 du dispositif

Je partage entièrement les remarques de la Cour des comptes quant à la portée de l'article 10 qui concerne les sections budgétaires qui relèvent de mes compétences « Enseignement ».

C'est suite à une erreur matérielle que cet article a été inséré dans le dispositif du feuillet d'ajustement.

L'erratum que j'ai déposé au Conseil supprime l'article incriminé.

Ministère de la Culture et des Affaires sociales

Page 4 — Réduction OPJ

L'ajustement opéré à l'article 41.03.21 a été rendu possible suite aux disponibilités existantes dans le fonds de l'Office de la protection de la jeunesse.

La réduction proposée ne met donc pas en péril la situation financière globale du secteur.

**DISCUSSION GENERALE
ET DISCUSSION DES ARTICLES**

M. Biefnot interroge le ministre-président sur la nature de la vente de biens pour un montant de 4,7 millions. S'agit-il d'une vente effectuée en 1992 dans le cadre du crédit des 877 millions prévus ?

Le ministre-président précise que cette vente ne fait pas partie des projets de vente prévus par le budget 1992. Il confirme qu'aucun bien n'a été vendu à ce jour.

M. Biefnot, constate qu'à l'article 41.03.21 — Titre I — Section 23 « Subventions et aides à la protection de la jeunesse », le crédit a été réduit de 149,3 millions par l'ajustement. Il attire l'attention du ministre-président sur les difficultés que connaissent les institutions concernées.

Le ministre-président précise que le fonds est alimenté par un crédit budgétaire provenant des recettes d'allocations familiales. L'Etat a régularisé le montant dû à la Communauté française en 1990; ce qui a permis de procéder à l'ajustement sans mettre en péril l'ensemble du secteur d'aide à la jeunesse.

M. Cheron constate une augmentation au poste des cabinets ministériels de l'ordre de 30 millions, il en demande la justification au ministre-président.

Le ministre-président répond que le montant de 31,5 millions supplémentaires à l'article 11.2 se justifie comme suit :

a) le budget 1992 (initial) a été établi par analogie avec le budget 1991. Les deux cabinets étant sensiblement les mêmes;

b) le budget 1991 ne mentionnait pas des dépenses à raison de quelque 20 millions, les créances devant être payées l'année suivante. Il a tenu à remettre les engagements dans l'année de référence et a donc cumulé les dépenses antérieures non exécutées et celles de cette année;

c) dans le respect des principes stricts d'annualité et de spécialité budgétaires, on estime qu'il convient de ne pas obérer les possibilités de trésorerie des années ultérieures en reportant des dettes. Il s'agit donc de gérer au mieux et dans la transparence;

d) pour l'année budgétaire 1992, le cabinet du ministre-président a aussi, jusqu'à ce jour, pris en charge les salaires du personnel et a remboursé au jour le jour les différents créanciers pour éviter tout report.

L'approche a été faite ici de manière très stricte (vérification complète des fiches de salaires individuels);

e) il rappelle également que la Communauté française rembourse les salaires du personnel détaché dans les cabinets hormis ceux issus du ministère de la Communauté française et celui de la Région wallonne (Etat fédéral, organisme d'intérêts publics même communautaires et régionaux,...).

M. Cheron s'interroge sur les moyens prévus pour les coproductions théâtrales. Quelles sont-elles? Il demande à l'Exécutif d'expliquer sa politique en matière de promotion des spectacles théâtraux. Il souhaite également obtenir la liste des coproductions théâtrales.

M. le ministre-président apporte les précisions suivantes: ce crédit spécifique de 17,1 millions réintroduit à l'ajustement 1992 est destiné à soutenir les frais particuliers liés aux captations et coproductions théâtrales réalisées par la RTBF en dehors des frais techniques ordinaires assurés par la dotation globale de l'institution. En 1992, les spectacles suivants ont été captés: L'Ecole des Femmes du Théâtre Royal du Parc, et «Le badge de Lénine» de Piemme au Théâtre Varia.

En 1992, ces moyens ont fait l'objet de propositions d'utilisation qui vont dans le sens d'une diversification de la promotion des spectacles théâtraux de la RTBF.

Une concertation a été assurée entre l'institution et le service de la promotion artistique sur l'utilisation de ce crédit qui doit essentiellement soutenir la promotion de l'art théâtral en télévision.

Néanmoins, le ministre-président tient, dans le budget 1993, à ne plus attribuer automatiquement ces 17 millions à la RTBF, mais à les laisser à la disposition du secteur théâtral pour aboutir à ce qu'une véritable collaboration s'instaure sur base de projets.

Dans le domaine de la promotion artistique, M. Cheron s'étonne de l'augmentation du poste de près de 86,2 millions.

En réponse à l'interrogation sur l'utilisation de ces 86,2 millions supplémentaires octroyés à la section 62, le ministre-président indique qu'elle traduit l'effort réalisé en matière d'art de la scène.

A M. Cheron, concernant les 80 millions à l'ajustement en crédits d'engagements en infrastructures sportives, le ministre-président répond qu'ils sont destinés à permettre d'assumer les promesses faites par le précédent Exécutif, plus particulièrement en ce qui concerne le rachat des infrastructures du standard.

En ce qui concerne l'Opéra Royal de Wallonie, M. Cheron s'inquiète des fluctuations du

budget: 22 millions de l'ajusté 1991, + 10 millions à l'ajusté 1992.

Quant aux subventions accordées à l'ORW, le ministre-président précise que l'Opéra bénéficiait sur le budget 1992 d'une subvention de 347,4 millions. Il prévoyait de faire accroître les moyens de cette maison en suscitant un partenariat avec le secteur privé. Certains signes positifs se sont dessinés mais n'ont pu se réaliser jusqu'à présent. A l'ajustement, une subvention complémentaire de 10 millions a été octroyée à l'Opéra, comme convenu avec ses responsables. Pour 1993, la dotation de l'ORW est établie à 377 millions. Là aussi, une convention sera élaborée.

Si des efforts positifs sont enregistrés par le ministre-président du côté du mécénat, il pourra réduire en conséquence son apport mais il lui semblait important que l'ORW connaisse dès à présent le niveau de son montant garanti.

VOTES

Les articles 1^{er} à 3 sont adoptés par 10 voix contre 1.

Les amendements créant un article 3bis et un article 3ter sont adoptés par 10 voix et 1 abstention.

Les articles 4 à 9 ainsi que l'article 12 sont adoptés par 10 voix contre 1.

La Présidente de la commission de l'Enseignement a communiqué le vote intervenu lors de la réunion de sa commission du 19 novembre 1992.

Le Président prend acte que la commission de l'Enseignement a adopté par 10 voix contre 6 le projet de décret contenant l'ajustement du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1992 — partim pour ce qui concerne ses compétences.

Les articles, les tableaux et l'ensemble du projet de décret sont adoptés par 10 voix contre 1.

Le rapport a été lu et approuvé par 11 voix et 1 abstention au cours de la réunion du 2 décembre 1992.

Le Rapporteur,
W. TAMINIAUX.

Le Président,
Y. MAYEUR.

AMENDEMENTS
AU PROJET DE DECRET
CONTENANT L'AJUSTEMENT
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

Amendements présentés par l'Exécutif

1. Insérer un nouvel article *3bis* dans le dispositif libellé comme suit :

« Le traitement de Mme Guebels Vinciane, dont la promotion au grade d'Inspecteur en chef dans les services de l'Exécutif de la Communauté française — ministère de la Culture et des Affaires sociales — a été annulée par l'arrêt n° A.41.463/VI-9465 — n° 39107 prononcé le 30 mars 1992 par le Conseil d'Etat, est maintenu pour la période du 1^{er} septembre 1989 au 30 avril 1992.

La disposition reprise à l'alinéa précédent reste sans effet sur l'avancement de grade et de traitement de l'intéressée. »

Justification

Disposition usuelle en cas d'annulation par le Conseil d'Etat vu la rétroactivité propre à ses arrêts. Les prestations ont été réellement effectuées. Il convient de donner à l'intéressée la garantie qu'en toute hypothèse la rémunération correspondant à ces prestations lui reste attribuée.

2. Insérer un nouvel article *3ter* dans le dispositif libellé comme suit :

« Le traitement de Mme Snel Liliane, dont la promotion au grade d'Inspecteur principal-chef de service dans les services de l'Exécutif de la Communauté française — ministère de la Culture et des Affaires sociales — a été annulée par l'arrêt A 41.746/VI-9580 — n° 40717 prononcé le 12 octobre 1992 par le Conseil d'Etat, est maintenu pour la période du 1^{er} août 1989 au 31 octobre 1992.

La disposition reprise à l'alinéa précédent reste sans effet sur l'avancement de grade et de traitement de l'intéressée. »

Justification

Disposition usuelle en cas d'annulation par le Conseil d'Etat vu la rétroactivité propre à ses arrêts. Les prestations ont été réellement effectuées. Il convient de donner à l'intéressée la garantie qu'en toute hypothèse la rémunération correspondant à ces prestations lui reste attribuée.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche a examiné, au cours de sa réunion du 19 novembre 1992, le projet de décret contenant l'ajustement du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1992 — partim pour ce qui concerne ses compétences (1).

Au début des travaux en commission de ce jeudi 19 novembre, plusieurs commissaires ont insisté pour que la discussion portant sur l'examen du projet de décret contenant l'ajustement du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1992 — partim pour les matières relevant de ses compétences, soit distincte de la discussion portant sur le projet de décret relatif au budget des dépenses de l'exercice 1993.

*
* *

L'exposé introductif du ministre Di Rupo indique que l'ajustement du budget 1992 porte globalement sur une augmentation de crédits de 16,4 millions en année courante et de 195,3 millions pour couvrir les dépenses relatives aux années antérieures.

En ce qui concerne les crédits relevant de ses compétences, le ministre précise que l'ajustement est totalement compensé en ce compris 71,6 millions de crédits supplémentaires pour années antérieures. Les modifications budgétaires principales relatives à cet ajustement résultent de la répartition de la provision pour indexation entre les divers articles liés aux rémunérations du personnel et de l'adaptation

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Corbisier-Hagon (Présidente), Mme Burgeon, MM. Ph. Charlier, Daras, Detienne, Duquesne, M. Harmegnies, Hazette, Henneuse, Léonard, Liesenborghs, Mairesse, Nothomb, Poty, Mme Spaak, MM. Taminiaux, Tomas, Vaes, Walry, Daerden (en remplacement de M. Hismans, excusé), Féaux (en remplacement de M. Y. Harmegnies, excusé), Mme Stengers (rapporteur).

Ont également assisté à la réunion :

M. Matagne, membre du Conseil;
M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales;
M. Di Rupo, ministre de l'Education;
M. Weber, directeur de cabinet du ministre Lebrun;
M. Cadiat, directeur de cabinet du ministre Di Rupo;
M. Molitor, directeur de cabinet adjoint du ministre Lebrun;
Mme Surkyn, premier auditeur à la Cour des comptes;
M. Horward, conseiller au cabinet du ministre Lebrun;
M. Deprez, conseiller au cabinet du ministre Di Rupo;
Mme Potier, expert du groupe PS.

des articles relatifs aux dotations et subventions de fonctionnement des écoles aux populations scolaires vérifiées dans les établissements.

Un nouvel article a été inséré à la section 64 pour le subventionnement de l'école fondamentale de Fourons (17 millions).

Enfin, le ministre a souligné qu'en ce qui concerne les crédits relevant de ses compétences, le dispositif de l'ajustement ne prévoit plus aucun report de crédits sur disposition spéciale. Le ministre rappelle que dans le budget initial de 1992, plusieurs fonds de la section particulière avaient été supprimés; ces mesures témoignent, a-t-il souligné, de la volonté de l'Exécutif d'en revenir à une gestion budgétaire plus orthodoxe.

Le ministre Lebrun a signalé en outre que cet ajustement restaurait une subvention de 40 millions à l'intention du Centre de recherche métallurgique de Liège, subvention qui avait été omise dans le budget initial de 1992, contrairement aux conventions existantes.

Le ministre Lebrun précise qu'en ce qui concerne ses compétences, l'ajustement 1992 est entièrement compensé, à l'exception de 94 millions nécessaires à la réalisation d'engagements antérieurs, qui n'avaient pas fait l'objet d'inscription au budget initial 1992. Il s'agit, notamment, des 40 millions pour le Centre de recherches métallurgiques (CRM).

*
* *

M. Hazette déclare tout d'abord ne pas être étonné de la brièveté de cet exposé. Les ajustements budgétaires ne bénéficient, en effet, pas de suffisamment d'attention, alors que la lecture en est riche de plusieurs enseignements. Elle permet de constater des modifications importantes.

Ainsi, 90 p.c. des crédits destinés au recyclage dans l'enseignement secondaire ont disparu dans l'ajustement du budget 1992. L'Exécutif ne peut se dispenser de s'expliquer sur cette suppression. En revanche, on constate une augmentation de 13 p.c. dans les postes relatifs à l'inspection. Qu'est-ce qui justifie une telle augmentation ?

Ce commissaire regrette également le manque de rigueur et de préparation qui préside à l'élaboration du document d'ajustement. Ainsi, des ajustements importants sont passés sous silence par le fait que seul le montant ajusté est mentionné, à l'exclusion du montant de l'ajustement.

M. Hazette s'étonne de l'inscription d'un million en « dépenses quelconques » au bénéfice

du secrétaire général, à la faveur du document de l'ajustement, sans aucune explication, de telle sorte qu'on pourrait imaginer qu'il s'agit d'argent de poche. De même, des « dépenses quelconques », à concurrence de 2,5 millions de francs, apparaissent dans l'ajustement en faveur de la promotion de l'enseignement universitaire.

Un article nouveau intitulé « dépenses quelconques en relation avec la politique de l'enseignement », affecté d'un montant de 11,3 millions, apparaît également à la section 64 « organisation des études ». Dans la même section, on trouve un montant de 17 millions pour une « subvention à des organismes ayant pour but l'enseignement en langue française » (article nouveau). Toujours dans la même section, on trouve 6,5 millions pour un article nouveau destiné à des recherches et autres études, de même que 1 million destiné à des « dépenses de toute nature ». Cela fait un total de 29,3 millions qui apparaît dans l'ajustement 1992, affecté à des articles nouveaux et dont on ne trouve aucune trace dans le programme justificatif. L'intervenant estime difficile de ne pas attirer l'attention de l'Exécutif sur ce fait, lequel paraît vouloir demander un blanc seing aux parlementaires.

M. Hazette pose ensuite une série de questions précises. Qu'est-ce qui justifie une augmentation de 130 p.c. à l'article 11.02 (indemnités du personnel du cabinet) et de 6 p.c. à l'article 12.01 de la section 40 (honoraires des avocats et des médecins) ?

Comment s'explique l'annulation d'un crédit de 510 millions à l'article 40.01.01 de la section 40 (provision pour charges diverses) ? Qu'est-ce qui justifie la forte augmentation des traitements des inspecteurs dans l'enseignement fondamental (article 11.03 de la section 53) ?

M. Hazette s'étonne encore de l'augmentation de 27,7 millions des traitements du personnel dans l'enseignement fondamental de la Communauté alors que le nombre d'élèves diminue fortement dans cet enseignement, ainsi que cela ressort de la lecture du programme justificatif du budget administratif du ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation pour l'année 1993.

Comment explique-t-on la suppression de 90 p.c. des crédits destinés au recyclage dans l'enseignement secondaire (section 52) ?

Ce même commissaire constate que, à la section 54 « enseignement supérieur et recherche scientifique — enseignement universitaire et recherche scientifique », les crédits en faveur du personnel diminuent de 30 p.c. Comment cela s'explique-t-il ?

Pourquoi la dénomination de la FAGEM (Faculté des sciences agronomiques de Gembloux) change-t-elle ?

À la section 55 (enseignement supérieur non universitaire), les crédits de personnel augmentent, contrairement à la section 54. Toujours dans cette section, à l'article 11.03 « personnel administratif et ouvrier », est inscrit un montant de 304,7 millions en ajusté : aux parlementaires à faire le calcul de l'ajustement, et cela alors qu'il s'agit d'un montant très important !

M. Hazette s'inquiète de la forte réduction du montant affecté au personnel convoyeur de la Communauté à la section 61 (service des transports scolaires).

À la section 64 « organisation des études », un nouvel article, intitulé « dépenses quelconques » est affecté, sans classification économique, d'un montant de 11,3 millions. La commission pourrait-elle recevoir des explications à ce sujet ?

Le ministre veut-il justifier l'augmentation de 6 p.c. des subventions-traitements pour les centres PMS de l'enseignement officiel subventionné et de 2 p.c. en faveur des centres PMS de l'enseignement libre subventionné ?

À la section 81, M. Hazette relève à nouveau l'inscription d'un montant de 67,4 millions en ajusté sans indication de l'ajustement, en faveur du fonctionnement de l'administration.

Enfin, M. Hazette demande qu'on lui explique en quoi consiste la formation des salariés et appointés, affectée de crédits nouveaux à concurrence de 3,9 millions (politique de la formation) et de 4,5 millions de francs (coopération avec des établissements).

M. Liesenborghs tient tout d'abord à faire une remarque de principe : il estime, comme M. Hazette, qu'un ajustement devrait faire l'objet d'une séance de travail qui lui soit exclusivement consacrée. Cet intervenant reconnaît que le Conseil de la Communauté française travaille dans des conditions difficiles ; toutefois, en tant que président de la commission compétente du Conseil régional wallon, il tient à souligner que cette Assemblée consacre plus de temps à l'examen de l'ajustement.

M. Hazette ayant examiné méticuleusement le projet d'ajustement, M. Liesenborghs déclare se contenter d'un nombre restreint de questions. Comme l'intervenant précédent, il s'interroge sur le sort réservé à la formation continuée des professeurs de l'enseignement secondaire. Il demande par ailleurs la raison de la diminution de 100 millions du montant inscrit à l'article 41.01 de la section 97 et des-

tiné aux allocations et prêts d'études aux élèves de condition peu aisée.

Dans l'enseignement artistique, les subventions-traitements aux écoles de musique officielles subventionnées et libres subventionnées sont amputées respectivement de 83,8 millions (article 43.02 de la section 83) et 18,8 millions (article 44.02).

M. Liesenborghs demande également quelles sont les mesures qui sont prises pour que les maîtres de stages dans l'enseignement fondamental soient reconnus et rémunérés en fonction de l'importance que l'on veut donner à la formation des maîtres car rien n'est prévu en ce sens dans l'ajustement.

M. Detienne demande au ministre de justifier la suppression totale du montant de 1,5 million de francs qui avait été inscrit à l'article 33.32 « subventions à des associations d'amateurs horticoles » de la section 82 (formation).

*
* *

Le ministre Lebrun répond tout d'abord à la question portant sur l'augmentation des charges relatives au personnel de cabinet. Le ministre rappelle que ses compétences relèvent à la fois du ministère I et du ministère II; le poste qui, au ministère II, voit un accroissement de 22 millions, est compensé par une réduction identique pour le ministère I. A partir du budget 1993, un seul poste a été prévu pour les dépenses de son cabinet quelles que soient les compétences relevant de l'un ou l'autre ministère. Suite à cette réponse, M. Hazette souligne que si le programme justificatif avait été distribué à temps, cela aurait évité aux commissaires de poser de telles questions.

A la section 40, article 12.01, l'augmentation de 5,3 millions est conforme aux propositions de l'administration sur base des dépenses réelles.

A la même section, le nouvel article 12.43 concerne des dépenses relatives à l'ameublement de la salle du Conseil de direction et à l'achat de matériel pour le Conseil de l'Education et de la Formation nouvellement créé.

A la section 54, la diminution des crédits opérée à l'article 11.03 et qui porte sur un montant de 16,01 millions résulte du fait que l'administration n'a pas encore procédé à une série de recrutements envisagés.

L'article 12.70 est notamment relatif à un crédit octroyé à l'université de Liège pour le 175^e anniversaire de celle-ci.

En ce qui concerne l'enseignement artistique, si les crédits relatifs aux écoles de deuxième catégorie sont en diminution, celle-ci est compensée par une augmentation des crédits relatifs aux écoles de première catégorie; en raison des réformes en cours, le ministre a ajusté ces montants pour ne pas disposer d'articles qui seraient trop dotés sans nécessité.

Le ministre Di Rupo, répondant aux remarques relatives aux crédits qui concernent le recyclage dans l'enseignement secondaire, estime que le montant subsistant est suffisant pour l'exercice 1992. En effet, cet aspect des négociations de la convention sectorielle avec les syndicats n'a pas encore réellement abouti et il convient de refaire une négociation. Sinon, on risque une trop grande dispersion des efforts, comme dans l'enseignement fondamental. Pour le budget 1993 par contre, un effort substantiel a été consenti puisqu'il porte sur 200 millions.

L'article 33.05 nouveau de la section 64 concerne la subvention au centre culturel et sportif en vue de l'enseignement en langue française dans les Fourons. Le problème est connu et a fait l'objet d'une délibération de l'Exécutif.

L'article 01.01 de la section 40, qui connaît une réduction de 510 millions, était relatif à une provision pour indexation qui a été répartie entre les différents articles supportant des frais de personnel.

L'article 01.09 de la section 64 est relatif à la participation du ministère II à la cellule d'intégration créée au sein de la Communauté française dans le cadre du fonds d'impulsion de la politique de l'immigration.

Suite à une demande de M. Hazette, l'ensemble des recherches et études d'initiative ministérielle sera annexé au rapport. [Voir rapport relatif au budget des dépenses de l'exercice 1993 (Doc. 4-II (1992-1993) — N° 2).]

D'une manière générale, ce commissaire souhaite qu'on évite les articles libellés selon la formule « dépenses de toute nature ».

Le ministre Di Rupo rappelle que sur un budget qui est de l'ordre de 125 milliards, on ne peut absolument pas figer l'ensemble des dépenses au million près. Il importe de laisser la possibilité d'insuffler une certaine politique personnelle, sous le contrôle du Conseil.

Le ministre pense que le parti de l'intervenant serait le premier à s'opposer à une absolue rigidité des imputations budgétaires qui ne permettrait plus au ministre d'initier une certaine politique personnelle.

Suite à une demande de M. Liesenborghs qui s'est inquiété de savoir si le statut des

maîtres de stages dans l'enseignement fondamental a été clarifié, le ministre souligne qu'il s'agit là d'un problème important qui n'a pu encore trouver sa solution, du fait qu'il n'y a pas encore d'accord au sein de la négociation entre l'administration et les syndicats. Dès lors, les moyens prévus pour l'exercice 1992 n'ont pu être dépensés.

Le ministre précise que les critères avancés pour l'affectation des moyens disponibles vont du simple au quintuple. Les montants existent, mais n'ont pas encore été liquidés pour 1992. Ce point sera explicité pour le budget 1993.

Pour ce qui concerne, enfin, l'évolution des crédits relatifs aux rémunérations du personnel des centres PMS, les ajustements proposés correspondent aux besoins constatés par l'administration. Ils ne concrétisent pas un changement de politique.

VOTE

Le projet de décret contenant l'ajustement du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1992 — partim pour ce qui concerne les compétences de la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche, est adopté par 11 voix contre 6.

Le présent rapport a été lu et approuvé à l'unanimité des membres présents le 30 novembre 1992.

Le Rapporteur,

La Présidente,

M.-L. STENGERS. A.-M. CORBISIER-HAGON.